



# Règlement intérieur

1. La pratique du tennis est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation.
2. La cotisation est individuelle, personnelle et non transmissible.
3. Au moment du jeu, un des joueur devra avoir procédé à la réservation du court par Internet sur l'application TEN'UP. En cas d'impossibilité pour venir sur un créneau réservé par un adhérent, ce dernier devra annuler sa réservation par Internet sur l'application.
4. L'U.S.S.T se dégage de toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait sur le court à une personne non-adhérente et non invitée.
5. A chaque fin de match, les joueurs devront jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet et les courts de tennis intérieur et extérieur devront être rangés après chaque utilisation des joueurs.
6. Les clés du gymnase et du court extérieur devront obligatoirement être rendues après usage, aux détenteurs responsables des pass (liste fournie en début de saison). Pour obtenir un pass, merci de vous rapprocher de l'entraîneur.
7. Chaque joueur s'engageant dans une compétition devra faire preuve d'un comportement exemplaire.
8. Lors des championnats par équipe, celle-ci devra restée présente au complet jusqu'à la fin de la rencontre.
9. **Il appartient à l'accompagnateur de s'assurer de la prise en charge de l'enfant par l'entraîneur, avant de le quitter. Il est de la responsabilité de l'accompagnateur de venir chercher à l'heure exacte de fin de cours, le mineur.** L'enfant sera sous la responsabilité de l'U.S.S.T, uniquement sur le court de tennis et aux sanitaires. L'entraîneur ne pourra être tenu responsable de tout évènement en dehors de ce lieu, ni de l'horaire précédant et suivant le cours du mineur.
10. Pour les mineurs venant et rentrant seul, une décharge est à compléter (*page 2*).
11. Le règlement étant communiqué à chaque adhérent lors de l'inscription et affiché au tableau d'information, les joueurs ne pourront prétendre ne pas avoir connaissance de celui-ci.
12. En cas d'anomalies, fraudes ou manquements au règlement, le comité directeur de l'U.S.S.T se réserve le droit d'engager des sanctions envers le fautif et/ou de refuser l'adhésion au club pour la saison suivante.

Fait à :

Le :

Signatures : (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »)